

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030798/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/18

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2020 en matière de dépistage d'anomalies congénitales en Communauté française

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-04-2021 page : 31455

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1-15

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1, 4° de l'Arrêté du 9 janvier 2020 en matière de dépistage d'anomalies congénitales en Communauté française, les mots " ou moléculaires " sont insérés entre les mots " tests biochimiques " et les mots " fixé par le présent arrêté ".

[Art. 2](#). Dans l'article 1 du même arrêté, est inséré un alinéa : " 15° gène SMN1 : gène codant la protéine de survie des motoneurones, SMN (Survival of Moto Neuron ou Survie du Moto Neurone). Le gène SMN2 est une copie, dont la séquence est quasiment identique à celle du gène SMN1. Le gène SMN2 est capable de produire pour moitié une protéine SMN normale. "

[Art. 3](#). Dans l'article 2, paragraphe 1er, alinéa 1er, du même arrêté, les mots " ou moléculaire " sont insérés entre les mots " par voie biochimique " et " des anomalies congénitales "

[Art. 4](#). Dans l'article 4 du même arrêté, le paragraphe premier est remplacé par ce qui suit :

" § 1er. Le comité de pilotage est composé :

- 1° d'un représentant de l'ONE ;
- 2° du coordinateur de chaque centre de dépistage ;
- 3° d'un médecin spécialiste pour chaque groupe de maladies dépistées dans le cadre du programme ;
- 5° d'un médecin représentant la Société Belge de Pédiatrie ;
- 7° de deux médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique des services de maternité représentant les associations d'hôpitaux ;
- 8° de deux sages-femmes représentant respectivement, l'Union professionnelle des Sages-Femmes Belges (UPSFB) et l'Association Francophone des Sages-Femmes Catholiques (AFSFC) ;
- 9° d'un représentant du collège des pédiatres de l'ONE ;
- 10° d'un représentant du collège des gynécologues et sages-femmes de l'ONE ;
- 11° d'un représentant du Ministre.

Les membres du comité de pilotage sont nommés par l'ONE pour une période de cinq ans renouvelables. L'ONE nomme également, pour chaque membre effectif, un membre suppléant.